



# Focus sur la migration et l'asile

Octobre 2024

Cette fiche, à destination des enseignant-e-s du primaire et du secondaire, mais également des élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés du secondaire, vise à rassembler, dans un document synthétique, des informations relatives à l'asile et la migration.

Cette fiche complète, avec des **données actualisées et chiffrées**, le dossier pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone de 2016 intitulé « *La migration ici et ailleurs* » disponible sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme).

## Migration, asile et droits humains

Le **droit pour une personne de circuler librement** d'un pays à un autre (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), et le **droit de demander l'asile** si elle est confrontée à la persécution (article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) sont des droits humains, au même titre que le **droit à la vie** et le **droit de vivre décentement** (en ayant accès à un logement, à de la nourriture, à l'eau, etc.), et **en sécurité, sans risque notamment d'être maltraité-e et torturé-e**. Ainsi, quand on parle de migration et d'asile, il est beaucoup question de droits humains.

Tous les jours, dans le monde, des hommes, des femmes et des enfants quittent leur pays d'origine ou de résidence, de manière forcée ou volontaire, en raison de la guerre, des persécutions, des menaces, des catastrophes écologiques, de la pauvreté ou dans l'espoir d'une vie meilleure.

Or que ce soit au moment de leur départ, à leur arrivée dans un pays d'accueil ou pendant leur exil, ces personnes, souvent fragilisées par leur exil (s'il s'agit notamment d'un exil forcé qui les contraint à emprunter des routes migratoires dangereuses), sont très souvent victimes de graves violations des droits humains.

Dès lors que ces personnes sont victimes de discriminations, de persécutions ou de violences, les États sont responsables de leur protection, qu'il s'agisse de personnes réfugiées, demandeuses d'asile, migrantes en situation régulière ou irrégulière ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

## Quelques définitions

Sous le terme de « *migrant-e* » se cachent de nombreuses réalités. Il est donc essentiel, pour éviter toute confusion et amalgame, de connaître les différents statuts et catégories que recouvre le terme générique de « *migrant-e* ».

Il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « *migrant-e* » en droit international, il

peut donc être utilisé de manière plus ou moins restrictive.

**Un-e migrant-e** est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certain-e-s migrant-e-s se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcé-e-s notamment en raison de difficultés économiques, mais aussi suite à des conflits ou à des atteintes aux droits humains. La plupart du temps, plusieurs motifs interviennent dans la décision de quitter son pays.

Une personne migrante est **en situation régulière** dans un pays lorsqu'elle est autorisée à y séjourner, par exemple si elle possède un visa ou un permis de résidence valide.

Une personne migrante est **en situation irrégulière** lorsqu'elle ne possède pas les documents requis pour séjourner sur le territoire ou que les autorités du pays où elle souhaite séjourner ne l'y autorisent pas. Cette personne est alors parfois désignée comme une personne « *sans papier* » ou « *clandestine* » ou « *illégale* ».

Tou-te-s les immigrant-e-s sont des migrant-e-s, mais l'inverse n'est pas vrai ! Pour compliquer encore les choses, il y a aussi des « *émigrant-e-s* ».

**Un-e immigrant-e** est un-e migrant-e qui arrive dans un pays qui n'est pas le sien et qui s'y établit de manière permanente.

**Un-e émigrant-e** est un-e migrant-e qui quitte son pays pour s'installer dans un autre pays.

Ainsi, si vous êtes originaire d'Italie et partez vivre en Espagne, alors vous devenez un-e émigrant-e en Italie et un-e immigrant-e en Espagne. Vous pouvez être qualifié-e de « *migrant-e international-e* » si vous êtes de nationalité étrangère ou né-e dans un autre pays. Les termes « *immigrant-e* » et « *migrant-e* » sont souvent employés de façon interchangeable et parfois confondus avec celui de « *demandeur-euse d'asile* ».

**Un-e demandeur-euse d'asile** est un terme juridique qui désigne une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, qui a déposé une demande pour bénéficier d'une protection internationale dans un pays d'accueil, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié ou une autre forme de protection. Elle attend que sa demande soit définitivement acceptée ou rejetée par son pays d'accueil. En Belgique, une personne qui demande l'asile peut se voir reconnaître le statut de réfugié ou se voir accorder le bénéfice de la protection subsidiaire. Dans le cas où la personne qui demande l'asile ne peut être reconnue réfugiée, les autorités examinent, de manière subsidiaire, si le bénéfice de la protection subsidiaire peut lui être accordé.

**Un-e réfugié-e** est une personne qui, selon la définition de la Convention de Genève des Nations-unies relative au statut des réfugiés de 1951, craint avec raison d'être persécutée du fait de son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

**Un-e déplacé-e interne** est une personne qui a quitté son foyer pour trouver refuge ailleurs, à l'intérieur de son pays d'origine. Elle peut avoir fui pour diverses raisons : conflits armés, catastrophes naturelles, violences à caractère ethnique, dégradation de l'environnement ou persécutions

religieuses. À la différence de la personne réfugiée, cette personne n'a pas franchi de frontière internationale et ne peut pas, pour cette raison, se prévaloir de la protection prévue par le droit international relatif aux réfugié-e-s.

**Un-e apatride** est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation nationale. En d'autres termes, cette personne est « *sans État* », elle est dépourvue de nationalité et ne bénéficie d'aucune protection étatique.

**En bref** : une personne qui quitte son pays est une personne migrante. Lorsqu'elle introduit une demande pour obtenir son statut de réfugié, elle est une demandeuse d'asile. Si le statut de réfugié lui est reconnu, elle devient une réfugiée. Si le statut lui est refusé ou si elle n'a pas entrepris de démarches pour l'obtenir et qu'elle continue de séjourner sans titre de séjour sur le territoire du pays dans lequel elle est arrivée, elle est une personne clandestine.

Il est important de ne pas mélanger ces différents termes qui correspondent à des situations différentes cependant les termes de « *migrant-e-s* » et de « *réfugié-e-s* » peuvent parfois être employés de manière générale lorsque l'on parle d'un contexte général et que l'on ne peut pas différencier ces différentes catégories. C'est le cas par exemple des personnes qui traversent la méditerranée pour rejoindre l'Europe : au moment de la traversée, il n'est pas possible de les différencier.

Il est également intéressant de savoir à quoi correspondent deux autres termes, celui de « *statut de réfugié* » et de « *protection subsidiaire* ».

Le **statut de réfugié** est défini par la Convention de Genève de 1951 et est accordé à une personne uniquement si elle craint d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. La personne reconnue réfugiée en Belgique bénéficie d'un droit de séjour illimité sur le territoire belge, et n'a pas besoin de permis de travail.

Si une personne demande l'asile dans un pays, mais qu'elle ne remplit pas les conditions pour obtenir le statut de réfugié, elle peut, dans certains pays comme la Belgique, se voir accorder la **protection subsidiaire**. Il s'agit d'un autre statut qui est accordé à la personne qui demande l'asile, qui ne peut être reconnu réfugié, mais qui encourt un risque réel d'atteintes graves en cas de retour, notamment en raison d'une violence aveugle liée à un conflit armé. En Belgique, cette protection garantit un permis de séjour provisoire d'un an, renouvelable, qui ne devient définitif qu'au bout de cinq ans. L'accès au marché du travail est conditionné à l'obtention d'un permis de travail ou une carte d'indépendant. Depuis peu, en Belgique, les droits en matière de regroupement familial ont été harmonisés entre les deux statuts (statut de réfugié et protection subsidiaire).

## Quelques sources utiles

L'Organisation des Nations unies (ONU), fondée en 1945, est une organisation rassemblant 193 États. L'ONU mène des recherches sur différents sujets et des actions pour assurer la paix et le développement social et économique dans le monde. Elle est composée de différents organismes spécialisés sur des sujets spécifiques.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie des Nations Unies. Elle publie, chaque année, des chiffres sur la migration et les personnes migrantes dans le monde. Tout comme le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), qui est un organisme des Nations Unies qui publie, lui aussi, chaque année, des chiffres, mais cette fois sur l'asile et les personnes réfugiées dans le monde.

Les données annuelles de ces deux organismes sont intéressantes à consulter quand on souhaite aborder la question de la migration et de l'asile en classe, car même s'il ne s'agit pas d'aborder ces questions uniquement avec des chiffres, ces données chiffrées permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les mouvements de personnes à travers le monde et les inégalités et déséquilibres générés par des politiques migratoires qui violent trop souvent les droits humains.

## Quelques chiffres clés sur la migration dans le monde

Les données suivantes sont issues du rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) « *État des migrations dans le monde 2024* » qui rassemble des données chiffrées disponibles sur le sujet, mais qui ne correspondent pas forcément à l'année de publication en cours.

De manière générale, l'Organisation internationale pour les migrations estime que le **nombre de personnes migrantes internationales** (c'est-à-dire de personnes vivant dans un pays autre que leur pays de naissance) **a augmenté ces cinquante dernières années**.

Selon ses estimations, **en 2022, on comptait 281 millions de personnes migrantes internationales**, soit 108 millions de plus qu'en 2000 et plus de trois fois plus qu'en 1970. Cependant, cela représente seulement **3,6 % de la population mondiale ou 1 personne sur 30**. La **grande majorité des personnes continuent donc de vivre dans le pays où elles sont nées**.

En 2022, **près de la moitié** de ces personnes migrantes internationales étaient des **femmes** (48 %).

Quant au **nombre d'enfants migrant·e·s** (âgés de moins de 18 ans), il était estimé, en 2022, **40 millions**, ce qui représente environ **14,6 % de la population migrante totale**.

**Trois quarts** des personnes migrantes étaient **en âge de travailler** et avaient entre 20 et 64 ans.

L'**Inde** est le **premier pays d'origine des personnes migrantes internationales** c'est-à-dire qu'il s'agit du pays qui compte le plus grand nombre de personnes migrantes vivant à l'étranger et les **États-Unis** sont le **premier pays de destination des personnes migrantes internationales**.

En 2019, c'est **l'Asie et l'Europe** qui **accueillaient le plus de personnes migrantes internationales**. Environ **31 %** des personnes migrantes internationales résident en **Asie**, **30 %** en **Europe**, **26 %** sur les **continents américains**, **10 %** en **Afrique** et **3 %** en **Océanie**.

## Quelques chiffres clés sur l'asile et les personnes réfugiées dans le monde

Les données suivantes sont issues du rapport du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) « *Global trends 2023* » publié en juin 2024 qui rassemble des données chiffrées concernant l'année 2023.

En 2023, on comptait :

- **117,3 millions de personnes déracinées** dans le monde, c'est-à-dire de **personnes forcées de fuir leur foyer** (ce terme rassemble les personnes réfugiées, les personnes déplacées au sein même de leur pays, les personnes en demande d'asile et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale) ;
- **43,4 millions de personnes réfugiées** dans le monde ;
- **68,3 millions de personnes déplacées internes**, c'est-à-dire les personnes ayant fui leur région de résidence pour une autre région du pays ;
- **6,9 millions** de demandes d'asile déposées ;

De plus, **75 % des personnes réfugiées étaient accueillies par des pays en développement**, cela signifie qu'environ **8 personnes réfugiées sur 10 se trouvaient dans un pays en développement** et **69 % des réfugié·e·s** et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale **vivaient dans des pays voisins de leur pays d'origine**.

La **répartition des personnes réfugiées** à travers le monde n'est donc **pas équitable**. Alors que certains pays reçoivent des millions de personnes fuyant la violence et les persécutions, d'autres n'en accueillent que quelques-unes. Cela peut s'expliquer, notamment, par leur situation géographique (pays voisins de pays en guerre ou de zones de conflits), ou par les moyens que les pays mettent en œuvre pour empêcher les arrivées de personnes réfugiées sur leur territoire, comme certains États membres de l'Union européenne.

Actuellement, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés estime qu'**une personne sur 69** est déracinée à travers le monde et que **40 %** (46,92 millions) **d'entre elles** sont des **enfants**. Donc presque la moitié.

En 2023, les principaux pays d'origine des personnes réfugiées étaient :

- **Afghanistan** : 6,4 millions
- **Syrie** : 6,4 millions
- **Venezuela** : 6,1 millions
- **Ukraine** : 6 millions
- **Soudan** : 1,5 million
- **Soudan du Sud** : 2,3 millions
- **Myanmar** : 1,3 million
- **République démocratique du Congo** : 1,6 million
- **Somalie** : 1 million
- **République centrafricaine** : 773 000

Les personnes réfugiées sont accueillies soit dans un pays dans lequel elles souhaitaient s'installer (proche géographiquement et/ou culturellement, présence de famille ou de connaissances sur place, etc.), soit simplement dans le pays qu'elles ont pu atteindre et qui les garde, provisoirement ou non, sur son sol.

**Les principaux pays d'accueil des personnes réfugiées étaient :**

- **Iran** : 3,8 millions
- **Turquie** : 3,3 millions
- **Colombie** : 2,9 millions
- **Allemagne** : 2,6 millions
- **Pakistan** : 2 millions
- **Ouganda** : 1,6 million
- **Tchad** : 1,2 million
- **Fédération de Russie** : 1,2 million
- **Éthiopie** : 997 892
- **Bangladesh** : 984 651

L'ensemble de ces **5 principaux pays d'accueil** des réfugié-e-s dans le monde accueille près de **14,6 millions de réfugié-e-s**, soit 33,6 % du nombre total de réfugié-e-s dans le monde en 2023.

**N.B.** : Ces chiffres excluent les réfugié-e-s palestinien-ne-s pris-e-s en charge par l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) qui étaient au nombre de 6 millions en 2023.

**Les chiffres parlent d'eux-mêmes...** Les **pays en voie de développement** accueillent ainsi la **grande majorité des personnes réfugiées du monde**. Et pourtant les États membres de l'Union européenne (UE) se déclarent régulièrement « *envahis* » par les personnes qui demandent l'asile ou qui sont reconnues réfugiées, et la communauté internationale n'a que peu apporté son aide aux pays d'accueil qui ont atteint leur capacité maximale. Contraintes de vivre dans des conditions désastreuses dans les pays hôtes qui ne peuvent garantir leur protection et leur accès aux services de base, les personnes réfugiées sont également confrontées au manque de routes sûres et légales pour trouver un refuge. Elles n'ont donc d'autre choix que d'emprunter des voies périlleuses à travers mers et frontières au risque de leur vie.

Amnesty International estime que les États membres de l'Union européenne doivent adopter toute une série de mesures pour proposer des itinéraires sûrs et légaux aux personnes ayant besoin de protection, afin que ces dernières puissent rejoindre l'Union européenne sans risquer leur vie.

## **Focus sur le lien entre déplacements forcés et changement climatique**

Au fil des années, on observe que le changement climatique augmente les besoins de protection et les risques pour les personnes déplacées de force et contribue à de nouveaux déplacements. Les phénomènes météorologiques extrêmes, qui deviennent de plus en plus fréquents et de plus en plus

intenses, ont souvent touché des pays confrontés à de nouveaux conflits armés ou à une escalade de ceux-ci.

Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, à la fin de 2023, **près de 3 personnes déplacées de force sur 4** vivaient dans des **pays où l'exposition aux risques liés au changement climatique était extrêmement élevée**.

**Près d'une personne sur deux** vivait dans un **pays où elle restait également exposée à un conflit et à ces mêmes risques liés au changement climatique**.

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés estime qu'actuellement, les pays qui sont confrontés à la fois à des niveaux élevés (graves ou extrêmes) de risques liés au changement climatique, et à des conflits armés sont la **République démocratique du Congo**, la **Somalie**, le **Soudan**, la **Syrie**, le **Yémen** et le **Soudan**.

Le **Soudan**, en particulier, est le pays où **le plus grand nombre de personnes déplacées de force** sont **exposées** à la fois **aux risques liés au changement climatique et à la guerre**.

## Focus sur la Syrie

La Syrie fait partie, avec l'Afghanistan, des **deux premiers pays d'origine des réfugié-e-s dans le monde**, en raison de la guerre civile qui fait rage depuis 2011 et de la présence terroriste.

**Environ 6,4 millions de réfugié-e-s syrien-ne-s** dans le monde (en dehors de la Syrie), et 7,2 millions de déplacé-e-s internes, au sein des frontières syriennes.

La population de réfugié-e-s syrienne est la deuxième plus importante au monde, après la population afghane : les réfugié-e-s syrien-ne-s représentaient **15 % de la population réfugiée mondiale** fin 2023.

Près de **3,3 millions de réfugiés syrien-ne-s** sont actuellement accueilli-e-s en **Turquie**. Les autres principaux pays d'accueil des réfugié-e-s syrien-ne-s sont le Liban, la Jordanie, l'Irak et l'Égypte.

## Focus sur l'Afghanistan

En 2023, **l'Afghanistan** était, selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, **le premier pays d'origine des personnes réfugiées dans le monde**, en raison des conflits et de la crise humanitaire qui sévissent dans ce pays.

L'Afghanistan a subi **plus de 40 ans de conflits**, de **catastrophes naturelles**, de **pauvreté chronique** et d'**insécurité alimentaire**. En août 2021, le retrait des troupes américaines du pays et la prise du pouvoir par les talibans en suivant ont généré de très importants mouvements de population depuis l'Afghanistan ainsi qu'à l'intérieur même du pays.

En 2023, il y avait **6,4 millions de personnes réfugiées afghanes dans le monde** (en dehors de l'Afghanistan), **et plus de 2,2 millions de personnes déplacées internes afghanes**. Au total, **près de**

**8,6 millions de personnes afghanes étaient déracinées**, et 40 millions restés dans le pays sont en risque d'insécurité alimentaire aiguë.

En **Belgique**, en 2023, l'Afghanistan faisait partie des 5 premiers pays d'origine des demandeur-euse-s d'asile (avec la Syrie, la Palestine, la Turquie et l'Érythrée).

**Suite à la prise du pouvoir par les talibans en août 2021**, des **milliers de personnes afghanes ont tenté désespérément de fuir** l'Afghanistan **pour leur sécurité** (car elles craignaient des attaques ou des persécutions de la part des talibans), par les airs ou via les frontières terrestres.

Au moment de leur prise de pouvoir, les talibans ont assuré à plusieurs reprises avec insistance qu'ils respecteraient les droits humains, or ces déclarations sont en totale contradiction avec ce qui est observé et rapporté dans tout le pays depuis leur arrivée au pouvoir.

Parmi les personnes particulièrement menacées en Afghanistan aujourd'hui, on trouve en première ligne les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes, les universitaires, les femmes et les filles, les personnes LGBTI+, et les minorités ethniques.

## Focus sur l'Ukraine

Dans la nuit du 24 février 2022, l'armée russe a lancé, sous les ordres du président russe Vladimir Poutine, une opération militaire d'invasion de l'Ukraine. Elle a bombardé les principales villes du pays et a fait entrer en Ukraine ses troupes militaires. L'armée ukrainienne s'est défendue contre cette attaque. Le 30 septembre de la même année, les autorités russes ont formalisé l'annexion de quatre territoires de l'est et du sud de l'Ukraine, mais les combats s'y poursuivent. Fortement soutenue par les pays occidentaux, l'armée ukrainienne continue de résister à l'agression russe, après plus de deux ans de conflit.

À la fin de l'année 2023, **10,2 millions** de personnes ukrainiennes étaient **toujours déplacées** : **dont 3,7 millions à l'intérieur de leur pays et 6,5 millions à l'extérieur de l'Ukraine, dans les pays voisins ou au-delà** (source : UNHCR, juin 2024). Cette situation représente la plus vaste crise de déplacement forcé depuis la Seconde Guerre mondiale et indéniablement celle qui s'est développée le plus rapidement. Il convient de rappeler que les réfugié-e-s qui fuient l'Ukraine sont **principalement accueilli-e-s par des pays voisins** et notamment des pays européens à revenu élevé. Les cinq premiers pays d'accueil des réfugié-e-s ukrainien-ne-s sont la Russie, l'Allemagne, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni. Les personnes ukrainiennes en exil se sont également vues offrir un **statut de protection temporaire** par des **États membres de l'Union européenne**, plus de **4,2 millions de réfugié-e-s** ayant été **enregistré-e-s dans le cadre de tels dispositifs** (source: Conseil européen, juillet 2024).

## Les principales routes migratoires

Les routes migratoires **changent et évoluent au fil du temps** parce que la situation des zones de conflits évolue, que les politiques migratoires des États (qui cherchent de plus en plus à fermer leurs frontières) aussi et que les passeurs adaptent leur itinéraire et leur manière d'opérer.



Aujourd'hui, **trois grandes voies migratoires traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Europe**. La première, à l'ouest (**Méditerranée occidentale**), conduit par le détroit de Gibraltar du Maroc à l'Espagne ; la deuxième, au centre (**Méditerranée centrale**) de la Libye à l'Italie ; la troisième, à l'est (**Méditerranée orientale**), de la Turquie à la Grèce.

La « *route centrale* » partant de la Libye est la plus empruntée. C'est aussi la plus longue. La plupart des personnes migrantes qui empruntent cette route sont originaires d'Afrique subsaharienne.

La « *route orientale* » partant de la Turquie a été empruntée en 2015 par près de 900 000 personnes migrantes originaires principalement de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak qui cherchaient à fuir les conflits au Proche-Orient. Depuis, des dispositifs ont été mis en place par les États et l'Union européenne pour empêcher un maximum de personnes originaires de ces pays de rejoindre l'Europe.

La « *route occidentale* » partant du Maroc a été empruntée par de plus en plus de personnes migrantes au cours de ces dernières années, la plupart originaires des pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

## Focus sur l'Europe

Le refus des États membres de l'Union européenne d'accueillir des personnes migrantes dans des conditions sûres et respectueuses des droits humains, et leur désorganisation continuent d'avoir des conséquences dramatiques.

La **traversée de la Méditerranée pour rejoindre l'Europe** est devenue la **route la plus dangereuse au monde pour les personnes migrantes**. Des milliers de personnes meurent chaque année en essayant d'atteindre l'Europe en traversant la Méditerranée.

En **2016, 5096 personnes migrantes sont mortes ou ont disparu en mer Méditerranée** cette année-là. **Depuis 2017, le nombre de personnes migrantes mortes en Méditerranée a diminué, car le nombre d'arrivées de personnes migrantes a diminué**. Cette diminution du nombre d'arrivées de personnes migrantes en Europe s'explique par le recours de plus en plus fréquent par les pays européens à différents dispositifs pour fermer leurs frontières ou freiner les arrivées de personnes migrantes vers l'Europe (par exemple l'adoption en 2016 d'un pacte migratoire entre la Turquie et l'Union européenne pour freiner les traversées de la mer Égée ou bien la construction de clôtures en Bulgarie et en Hongrie pour rendre leurs frontières étanches ou encore la conclusion d'accords entre l'Italie, l'Union européenne et la Libye pour freiner les départs de la Libye vers l'Italie).

**Mais** d'après le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, on constate que le **nombre de morts par personnes arrivées est beaucoup plus élevé en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 qu'en 2016**. Autrement dit, moins de personnes migrantes tentent la traversée, mais cette dernière est **encore plus dangereuse qu'avant**.

- **En 2019, 1 335 personnes migrantes sont mortes ou ont disparu en mer Méditerranée.**
- **En 2020, elles étaient 1 401.**
- **En 2021, elles étaient 3 130.**

- **En 2022, elles étaient 2 439.**
- **En 2023, elles étaient 4110.**

En 2023, **1,1 million de demandes d'asile** ont été introduites dans l'Union européenne (augmentation de 18 % par rapport à 2022), ce qui représente le nombre le plus élevé de demandes depuis la crise de l'accueil des réfugié-e-s en 2015/2016. La plupart de ces personnes sont des personnes syriennes (181 000) ou afghanes (114 000).

Les principaux pays d'accueil des demandeur-euse-s d'asile en Europe, si l'on se fonde sur le nombre de demandes d'asile reçues, étaient en 2023 l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie. Toutefois, si l'on considère le nombre de demandes d'asile par rapport à la taille de la population, alors c'est **Chypre** qui arrive en tête de liste (environ 13 000 demandes déposées pour 1 million d'habitant-e-s), suivi par l'Autriche (6 500 demandes pour 1 million d'habitant-e-s), la Grèce (6 200), l'Allemagne (4 000), le Luxembourg (3 800), la Bulgarie (3 500), la Slovénie (3 400) et la Suisse (3 400).

En 2023, **41 000** personnes en demande d'asile étaient des **mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s** dont la plupart venaient d'**Afghanistan** et de **Syrie**.

Un-e mineur-e étranger-e non accompagné-e (MENA) est un-e jeune, originaire d'un pays étranger (hors de l'Union européenne) de moins de 18 ans qui a quitté son pays pour des raisons diverses (pour échapper à des persécutions, pour des raisons économiques et/ ou sociales, suite à une catastrophe naturelle) et se retrouve sans représentant-e légal-e (parent ou tuteur-e) dans un pays d'accueil.

Pour plus d'informations à ce sujet, il est possible de consulter la **fiche pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone consacrée spécifiquement aux MENA en Belgique** accessible sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Selon l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (dont les statistiques prennent en compte tous les pays de l'Union européenne ainsi que le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et l'Islande), **en 2023**, les pays de l'Union européenne ont pris **677 000 décisions en première instance en matière d'asile** (c'est-à-dire lors du premier examen de la demande d'asile, sachant qu'il est possible ensuite de déposer un recours si l'on conteste la décision) :

- **159 000** personnes ont obtenu le **statut de réfugié**.
- **134 000** ont obtenu le statut conféré par la **protection subsidiaire**.
- **281 654 décisions négatives** (rejetant la demande d'asile) ont été rendues.

En 2023, les premiers pays d'origine des demandeur-euse-s d'asile en Europe étaient la **Syrie** (16,5 % des demandes, soit 181 000 personnes), l'**Afghanistan** (10,4 % des demandes, soit 114 000 demandes) et la **Turquie** (9,2 % des demandes, soit 101 000 demandes).

En **2024**, un **ensemble de 10 textes législatifs relatifs à l'asile et la migration** a été approuvé par les institutions européennes, malgré des oppositions de pays comme la Hongrie et la Pologne. Celui-ci constitue le **nouveau « Pacte européen pour la migration et l'asile »** et doit notamment renforcer la coopération entre États européens quant à l'accueil des personnes réfugiées et la gestion des demandes d'asile.

Les dispositions qui figurent dans ce pacte entraînent un **affaiblissement des protections et de l'accès à l'asile** pour les personnes en mouvement, **l'élargissement de la détention et du blocage aux frontières des personnes migrantes**, et un **report accru des responsabilités, en matière d'accueil et de protection des personnes migrantes, réfugiées et en demande d'asile, sur les pays situés en dehors de l'Union européenne**.

Amnesty International estime que ce nouveau pacte **ne va faire qu'accroître les souffrances humaines**. Pour les personnes qui fuient le conflit, la persécution ou l'insécurité économique, ces réformes entraîneront une diminution de la protection et une augmentation du risque de subir des atteintes aux droits humains à l'intérieur de l'Europe – notamment des renvois forcés illégaux et violents, une détention arbitraire et des discriminations lors des opérations policières.

## Focus sur la Belgique

En 2023, on estimait à **221 961** le nombre de **réfugié-e-s résidant en Belgique** (sur une population totale de 11.763.650 habitant-e-s en Belgique). Proportionnellement, cela représente **23,9 réfugié-e-s pour 1000 habitant-e-s** (tandis qu'en 2023, l'île de Chypre en accueillait 79 pour 1000 habitants, et la Syrie, 211 pour 1000 habitant-e-s).

Le **taux de protection**, c'est-à-dire le nombre de décisions accordant un statut de protection (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire) rapporté au nombre total de décisions définitives (positives et négatives), était de :

- 36,9 % en 2019
- 34,1 % en 2020
- 43,5 % en 2021
- 43 % en 2022.
- 42 % en 2023.

Le **nombre de personnes en demande d'asile pour 1000 habitant-e-s était de 3,02 en 2023**. Il était de 3,2 en 2022, 2,2 en 2021, de 1,4 en 2020, de 2,4 en 2019 et, en 2015, au plus fort de la « *crise de l'accueil migratoire* », il était de 3.

Le **nombre de demandes d'asile par année** est de:

- **2023: 35 507** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2022: 36 871** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2021 : 25 971** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2020 : 16 910** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2019 : 27 742** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2015 : 44 760** (selon le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, car il compte depuis 2015 les enfants, les personnes relocalisées et réinstallées qui n'étaient pas

comptabilisées avant. En réalité : 35 476 demandes d'asile ont été enregistrées en 2015 si l'on ne compte pas les enfants, les personnes relocalisées et réinstallées.)

- **2000 : 42 000** (quand les pays européens avaient dû accueillir les réfugiés du Kosovo. À l'époque, on ne parlait pourtant pas d'afflux de réfugié-e-s ni de « crise des réfugié-e-s »)

Les **principaux pays d'origine des personnes en demande d'asile** sont :

- Syrie (4 227)
- Afghanistan (3 718)
- Palestine (3 249)
- Turquie (2 570)
- Érythrée (2 209)
- Guinée (1 355)
- République démocratique du Congo (1 238)
- Cameroun (1 214)
- Moldavie (986)
- Russie (931)

## Retour, relocalisation et réinstallation

La **relocalisation** consiste à transférer des personnes ayant demandé une protection internationale (ou en bénéficiant déjà), d'un État membre de l'Union européenne vers un autre État membre qui leur accordera une protection similaire.

La **réinstallation** consiste à sélectionner et transférer des personnes réfugiées (dont le statut a été reconnu par le UNHCR ou le premier pays d'accueil) en situation vulnérable dans un pays de premier accueil (souvent un pays voisin de leur pays d'origine) vers un pays tiers (le pays de réinstallation) capable de leur fournir une meilleure protection et assistance. La réinstallation concerne les personnes réfugiées qui font face à des difficultés majeures ou qui sont particulièrement vulnérables.

Au niveau mondial

- **2 millions de réfugié-e-s vulnérables** avaient **besoin d'être réinstallé-e-s** dans le monde en 2023.
- **Plus d'1 million** de personnes réfugiées sont **retournées** dans leur pays d'origine en 2023.
- **158 700 réfugié-e-s** ont été **réinstallé-e-s** dans un autre pays en 2023, soit encore une augmentation de 39 % par rapport à l'année 2022 (114 300), qui était déjà au double de l'année 2021 (57 500 en 2021).

## Au niveau européen

### Pour la relocalisation

L'engagement pris par les États membres de l'Union européenne en termes de relocalisation valait pour deux ans, entre 2015 et 2017 : 160 000 personnes devaient être relocalisées dans l'Union européenne. Puis ce chiffre a été revu à la baisse.

En pratique : **entre 2015 et 2017, à peine un peu plus de 20 000 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres pays de l'Union européenne.**

En 2018 (sachant que la période de 2 ans durant laquelle l'engagement des États devait être tenu est dépassée) : 34 705 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres pays de l'UE.

En 2021, seulement 7 pays membres ont relocalisé des réfugié·e·s et majoritairement la Grèce, qui a relocalisé 2 434 personnes des 4 000.

La présidence française du Conseil de l'UE avait décidé, en juin 2022, de relocaliser 8000 à 10 000 demandeur·euse·s d'asile avant 2024. Celui-ci n'a pas été atteint. En 2023, seules 1500 personnes en demande d'asile arrivées en Europe via l'Italie, l'Espagne, l'Italie ou encore les Canaries ont été relocalisées vers d'autres pays européens dans le cadre du mécanisme de solidarité instauré en juin 2022 (principalement depuis Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et Malte - vers l'Allemagne, la France, le Luxembourg, la Bulgarie, la Roumanie, la Finlande, le Portugal et la Croatie).

### Pour la réinstallation

En **2023, 15 320 réfugié·e·s** ont été **réinstallé·e·s en Europe** (soit 26 % de moins qu'en 2022 avec 20 465 réfugié·e·s, qui était déjà en baisse par rapport à 2021), dans **13 États membres** (soit 2 pays de plus qu'en 2022, le Portugal et la Slovaquie).

- **En Belgique**

Tant en matière de réinstallation que de relocalisation, la Belgique n'a pas totalement rempli ses engagements (pour la période de 2015 à 2017) :

- **Près de 905 personnes ont été réinstallées** sur un engagement total de 1 100 en deux ans (de septembre 2015 à 2017).
- **Seules 1 169 personnes ont été relocalisées** sur un engagement d'un peu plus de 3 800 (de septembre 2015 à 2017).

En 2019, 239 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique dont 215 Syrien·ne·s.

En 2020, 176 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique dont 133 Syrien·ne·s.

En 2021, 964 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique et 44 ont été relocalisé·e·s.

En 2022, 71 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique.

**En 2023, 284 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique** (qui s'était engagée à en relocaliser 500).

Les personnes réinstallées en Belgique en 2023 étaient essentiellement des Congolais-es du Rwanda et des Syrien-ne-s de Jordanie et d'Égypte.

**Sources** : Amnesty International, ONU, OIM, UNHCR (notamment le rapport *Global Trends* de juin 2022), Portail des données migratoires mondiales, statistiques du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), asbl CIRÉ, Commission européenne, Fedasil, Agence de l'Union européenne pour l'asile, Info Migrants.

## Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions) ou envoyez un message à [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be).